Décision n° 2020-0966 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 8 septembre 2020 transférant l'attribution de ressources en numérotation de l'opérateur Outremer Telecom à l'opérateur Société réunionnaise du radiotéléphone

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse,

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 :

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs, telle que modifiée en dernier lieu par la décision n° 2017-0383 du 21 mars 2017 ;

Vu la décision n° 2018-0881 modifiée de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 24 juillet 2018 établissant le plan national de numérotation et ses règles de gestion ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 7 avril 2020 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1^{er} et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l'Arcep portant délégation de pouvoirs ;

Vu le récépissé de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 13-0266 en date du 4 avril 2013 attestant du dépôt par l'opérateur Outremer Telecom d'un dossier de déclaration ;

Vu le récépissé de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 13-0710 en date du 23 juillet 2013 attestant du dépôt par l'opérateur Société réunionnaise du radiotéléphone d'un dossier de déclaration ;

Vu le dossier complet de demande de l'opérateur Outremer Telecom reçu le 7 septembre 2020, sollicitant le transfert de ressources en numérotation ;

Vu le dossier complet de demande de l'opérateur Société réunionnaise du radiotéléphone reçu le 7 septembre 2020, sollicitant le transfert de ressources en numérotation ;

Décide :

Article 1. À compter du 16 novembre 2020, la liste de ressources en numérotation mentionnée dans le tableau ci-dessous est transférée, jusqu'au 16 novembre 2022, de l'opérateur Outremer Telecom (Siren : 383 678 760) à l'opérateur Société réunionnaise du radiotéléphone (Siren : 393 551 007) pour les mêmes usages.

Type de ressources	Ressources	Décision	Date de la décision
	transférées	d'attribution	d'attribution
Numéros géographiques	02 62 16	2001-0645	05/07/2001
Numéros géographiques	02 62 17	2001-0645	05/07/2001
Numéros géographiques	02 62 63	2014-1000	09/09/2014
Numéros géographiques	02 69 70	2012-0477	10/04/2012

- **Article 2.** L'opérateur Société réunionnaise du radiotéléphone acquitte, au titre des ressources attribuées à l'article 1^{er}, la taxe prévue à l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques susvisé.
- Article 3. Conformément aux dispositions de l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques, les ressources attribuées à l'article 1^{er} ne peuvent pas être protégées par un droit de propriété intellectuelle. Elles ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse.
- Article 4. Au 31 janvier de chaque année, l'opérateur Société réunionnaise du radiotéléphone adresse à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes un rapport sur l'utilisation effective des ressources attribuées selon le modèle prévu par l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse disponible sur son site internet.
- Article 5. Le directeur Internet, Presse, Postes et Utilisateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'opérateur Société réunionnaise du radiotéléphone et publiée sur le site internet de l'Autorité.

Fait à Paris, le 8 septembre 2020

Pour le Président et par délégation

David EPELBAUM

Chef de l'unité Opérateurs et Obligations Légales